



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2024-184

**Objet :** Prolongation de l'arrêté n° 2024-137 - Mesures temporaires relatives à la circulation rue du Petit Clamart (**Entreprise Derichebourg Energie EP**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2024-137 en date du 12 mars 2024, autorisant l'entreprise Derichebourg Energie EP à effectuer des travaux de voirie rue du Petit Clamart, du 18 mars 2024 au 19 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Derichebourg Energie EP sise avenue du Général Leclerc - 92210 Saint-Cloud doit prolonger les travaux de raccordement électriques HTA pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Petit Clamart,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2024-137 en date du 12 mars 2024 est prolongé.

**Article 2 :** Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h00, l'entreprise Derichebourg Energie EP est autorisée à procéder à des travaux sur la voirie, rue du Petit Clamart sur la partie Ouest de la rue (sens Nord-Sud), du carrefour du Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue des Charbonniers.

**Article 3 :** Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, une voie de circulation sera neutralisée rue du Petit Clamart, et réservée à l'entreprise Derichebourg Energie EP, au droit et à l'avancement du chantier. De 9h30 à 16h00, la circulation sera maintenue à double sens avec un alternat par feux au droit et à l'avancement du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, de 9h30 à 16h00, la voie de circulation rue du Petit Clamart sera réduite et réservée à l'entreprise Derichebourg Energie EP, au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 5** : Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, l'entreprise Derichebourg Energie EP est autorisée à installer son emprise de chantier sur le trottoir, situé à l'angle du carrefour du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Petit Clamart (côté Enseigne IKEA), afin de réaliser les travaux préparatoires au forage dirigé.

**Article 6** : Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, le cheminement des piétons, situé à l'angle du carrefour du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Petit Clamart (côté Enseigne IKEA), sera neutralisé et réservé à l'entreprise Derichebourg Energie EP.

**Article 7** : Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, le cheminement des piétons, situé à l'angle du carrefour du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Petit Clamart (côté Enseigne IKEA), sera dévoyé soit sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, soit maintenu de manière sécurisée le long de la clôture de l'enseigne IKEA.

**Article 8** : Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, les accès aux entrées charretières du n° 1 et du n° 3 rue du Petit Clamart seront maintenus et s'effectueront par ½ chaussée au droit du chantier.

**Article 9** : Du samedi 20 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

**Article 10** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Derichebourg Energie EP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Derichebourg Energie EP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2024